

VIDEOPROTECTION / VIDEOVERBALISATION

Présentation

À Wissous, des caméras de vidéoprotection permettent la surveillance des espaces publics de la ville et de bâtiments communaux 24h/24. Toutes les caméras sont raccordées à un centre de supervision urbain (C.S.U) installé dans les locaux de la police municipale de Wissous. Ce système est autorisé par arrêté préfectoral.

Leur mission est de protéger les bâtiments publics, constater les infractions, prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens et constater des infractions aux règles de la circulation. L'enregistrement peut constituer une preuve devant les tribunaux et permet donc d'élucider plus rapidement les affaires.

L'exploitation des images enregistrées et retransmises au C.S.U, est effectuée par des agents habilités et formés du service de la Police Municipale de Wissous.

Délai de conservation des images

Les images enregistrées sont conservées pendant 14 jours. Au-delà ce délai elles sont automatiquement détruites, sauf en cas de demande procédure.



Vidéoverbalisation

Concernant la vidéoverbalisation, elle s'appuie sur les dispositifs de vidéoprotection installés dans l'espace public et permet de sanctionner à distance une infraction au code de la route. La procédure de vidéoverbalisation permet à un agent assermenté de constater sur un écran de contrôle une infraction au code de la route filmée par une caméra de vidéoprotection implantée sur la voie publique.

L'image du véhicule en cause est capturée pour identifier sa marque et lire les numéros de sa plaque d'immatriculation. L'agent verbalisateur édite alors, par voie électronique, le procès-verbal. Ce dernier est ensuite transféré automatiquement au Centre national de traitement de Rennes (CNT) qui édite et adresse un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise.



Extraction d'images dans le cadre d'une procédure

Les agents habilités peuvent être amenés à extraire des images dans le cadre d'une réquisition judiciaire transmise par les services de Police ou de Gendarmerie, ou autre service dûment habilité. Ces extractions demandées sont ensuite sauvegardées, puis transmises à l'Officier de police judiciaire pour son enquête.



Lieux privés

Les lieux privés ne sont pas visibles. Les caméras sont paramétrées pour que leur champ de vision soit flouté (masque) dès que les caméras filment vers un endroit privatif (fenêtre, balcon, ...), empêchant totalement de distinguer l'intérieur de la pièce et ses occupants.



Information règlementaire

Conformément à la législation en vigueur, la Ville met en place sur son territoire, un dispositif de signalisation. Les panneaux sont implantés aux entrées de ville et zones vidéo protégées.



Droit à l'image

Toute personne a le droit de demander à visionner les images le concernant ou de vérifier qu'elles ont été détruites. Pour ce faire, il faut adresser une demande écrite et motivée au Maire.

Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement (article R 241-15 II du code de la sécurité intérieure) et les droits d'information, d'accès et d'effacement prévu aux articles 70 - 18 à 70 - 20 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés s'exercent directement auprès du maire.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles, vous pouvez contacter la Mairie de Wissous :

- Par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : Monsieur le Mairie de Wissous, à l'attention du Service C.S.U, Place de la Libération CS 26502, 91320 Wissous Cedex
- Par courrier électronique accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : csuwissous@wissous.fr

En cas de restriction, de refus ou de silence du responsable de traitement pendant 2 mois, la personne concernée peut saisir la CNIL pour exercer ses droits. CNIL : 3 Place de Fontenoy-TSA 80715- 75334 Paris Cedex 07.